

Conseil Municipal ordinaire
Séance du vendredi 09 janvier 2026
Compte-rendu

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du 28 novembre 2025
- Ouverture de crédit, acquisition d'un camion (délibération)
- Emprunt camion (délibération)
- Affaires diverses

Date de convocation : 05 janvier 2026

Conseillers présents : Jean-Pierre ROCTON, Anne-Cécile SUZANNE, Michel BORDEAUX, Céline DUMONT, Rémy GALICHER, Marie-Claude LEMAIRE, Gabriel KRIELAART, Laurence MACÉ.

Absent excusé : Alain CORDIER, Claude AVELINE

Absents : Rémi BUOT, Estève MARCHAND, Sabrina BARREAU

Secrétaire de séance : Laurence MACÉ

✓ Approbation du compte rendu du 28 novembre 2025

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le compte rendu établi pour la réunion du Conseil municipal du 28 novembre 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE le compte rendu du 28 novembre 2025**

✓ Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il faut comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte sont celles votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement l'ensemble des dépenses qui ont été inscrites au BP et au BS, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Par ailleurs l'article L 1612-1 vise les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluse dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider, les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2024 en tant que crédits reporté) sont de 1 237 250 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 309 312 € soit 25% de 1 237 250 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Acquisition d'un camion, imputation 21828, opération 52 25 000 €

Soit un total inférieur au plafond autorisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

✓ **Emprunt acquisition d'un camion**

Dans le cadre de l'acquisition d'un camion, M. le Maire propose de recourir à un emprunt de 20 000 € sur 6 ans ou 7 ans.

Deux propositions de prêt ont été reçues en mairie.

Après étude de ces propositions, le conseil municipal décide d'une part d'opter pour un emprunt sur 6 années et d'autre part de demander un effort sur les taux d'emprunt aux deux organismes financiers.

Madame Suzanne est chargée de prendre contact avec eux. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

✓ **Affaires diverses**

- Recensement de la population : cette dernière reste stable avec 545 habitants au total recensés début 2025.
- Aménagement centre bourg : il est au stade des finitions. Les plantations seront réalisées prochainement.
- Pont du Bief : ouvert durant les congés de fin d'année, il sera à nouveau fermé à la circulation début de semaine prochain pour environ 3 semaines.
- Antenne téléphonie mobile : le projet a reçu un avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France. Contact sera repris avec la société chargée du projet afin d'étudier d'autres solutions d'implantation.
- L'Oreille du Perche : Nous accueillerons à nouveau l'association l'Oreille du Perche pour deux concerts prévus les 25 et 26 juillet 2026 à l'église.
- Locataire 10 rue Catinat : Mme Bolot a adressé un courriel en mairie faisant état des difficultés financières rencontrées en fin d'année. M. Rocton la rencontrera.
- ACPG : l'assemblée générale se déroulera le 24 janvier prochain à l'espace Malvaisien.
- Vœux de la municipalité : ils sont prévus dimanche 11 à 15 heures à la Salle Jeanne d'Arc.
- Composteurs : les composteurs installés près du petit jardin seront déplacés rue de la huchette, près des pompes de relevage des eaux usées.

Prochaine date de réunion : 16 ou 26 janvier 2026 à 20 heures

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 heures